

## Un projet de Loi fort pour réduire le tabagisme

---

### ***Montréal sans tabac* félicite la ministre Lucie Charlebois**

**Le 5 mai 2015** — Le directeur de santé publique de Montréal, le Dr Richard Massé, au nom du réseau Montréal sans tabac, se réjouit du dépôt d'un projet de Loi sur le tabac qui aura un impact fort positif sur la santé des Montréalais et des Québécois. Il constitue un moyen de premier choix pour contrer le tabagisme, protéger les non-fumeurs et renforcer la norme antitabac. Cette Loi robuste inclut la plupart des mesures réclamées par le réseau *Montréal sans tabac*, un regroupement d'une cinquantaine de partenaires régionaux et locaux qui s'est mobilisé pour la lutte au tabagisme.

Comme cité dans le Rapport Montréal sans tabac *pour une génération de non-fumeurs*, il faut surtout prioriser la protection de nos jeunes. Nous sommes donc particulièrement heureux de trouver parmi les mesures énoncées dans le projet de Loi, l'interdiction de la mise en marché de produits aromatisés y compris le menthol. Pour la directrice du programme jeunesse du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'île-de-Montréal, madame Lesley Hill, il aurait toutefois été souhaitable que des mesures soient retenues dans le projet de Loi afin d'assurer un environnement totalement sans fumée pour nos jeunes vulnérables, telles que celles expérimentées avec succès par le Centre jeunesse de Montréal.

Le gouvernement en proposant des mesures spécifiques pour protéger les travailleurs, le public et les enfants si vulnérables à la fumée secondaire fait un pas dans la bonne direction. Le Québec rejoindra ainsi le reste des provinces canadiennes avec l'interdiction de fumer dans l'automobile en présence d'enfants de moins de 16 ans et les grandes villes canadiennes avec l'interdiction de fumer sur les terrasses et patios des bars et des restaurants.

À l'heure actuelle, il existe un risque que la cigarette électronique contribue à redéfinir la norme actuelle selon laquelle le tabagisme nuit à la santé. En assujettissant la cigarette électronique à la Loi sur le tabac, on maintient l'accès à ces dispositifs pour les fumeurs adultes, mais on s'assure qu'ils ne soient pas vendus aux mineurs, qu'ils ne fassent pas l'objet de publicités susceptibles de promouvoir le tabagisme et ne puissent être consommés dans les endroits où la cigarette conventionnelle est interdite.

Avec cette Loi, notre capacité à agir pour combattre les inégalités sociales de la santé liées au tabagisme sera renforcée. La Direction de santé publique et le *Réseau Montréal sans tabac* pourront maintenant concentrer leurs efforts sur les groupes les plus vulnérables et mettre en place des conditions optimales permettant de réduire les écarts de santé entre les groupes favorisés et défavorisés.

Les mesures proposées dans le projet de Loi augmenteront définitivement la capacité du *Réseau Montréal sans tabac* à honorer ses engagements pour faire de Montréal une des grandes villes canadiennes les plus dynamiques dans la lutte contre le tabac.

Toutefois, certaines mesures proposées méritent d'être questionnées lors de l'étude par les membres de l'Assemblée nationale telles les amendes prévues pour un mineur qui achète des produits de tabac, l'aménagement des abris extérieurs pour fumeurs. La Loi pourrait être bonifiée en ajoutant l'emballage neutre, une mesure reconnue comme bénéfique.

Vu l'ampleur des décès évitables à Montréal, environ 22 000 depuis la révision de la Loi en 2005, l'équivalent de la capacité d'un Centre Bell, il y a urgence d'agir pour accélérer la diminution du tabagisme. De plus, chaque baisse de 1 % du taux de tabagisme au Québec se traduit par une économie de 114 millions de dollars par année en frais de santé, directs et indirects.

Le *Réseau Montréal sans tabac* attend donc l'adoption rapide de ce projet de Loi avant la fin de la session parlementaire.

- 30 -

**Source :** Direction régionale de santé publique  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux  
du Centre-Est-de-l'île-de-Montréal

**Information :** Deborah Bonney, agente information  
Direction de santé publique  
514 528-2400, poste 3596

Monique Guay, adjointe à la PDG, Affaires publiques  
514 762-2777, poste 53291